

Le texte français suit en page 2

ESAFE is accredited as an Inspection Body by the Standards Council of Canada (SCC) and offers services in competition with other agencies in the market place. ESAFE operates separately from the Electrical Safety Authority (ESA) and has no regulatory authority in the province of Ontario or in the other provinces and territories of Canada. The terms and conditions set out herein form an integral part of the agreement between the Client and Electrical Safety Authority Field Evaluation (ESAFE) for the performance of services, as set out in the Application Request FE-APM#13A, to be carried out by ESAFE on behalf of the Client. Unless specifically agreed in writing, ESAFE is not to be taken to have agreed to any contract terms or conditions that are not as set out or referred to in sections 1 to 4 herein, whether oral or written.

Section 1 / Invoices

1.1 Invoices will indicate a breakdown of the charges in accordance with ESAFE proposal and or work order. Payment is due upon issue of invoice and is past due after 30 days from date of invoice. Overdue accounts will be charged interest at 1.5% per month. A more detailed separation of charges and backup data will be provided at the Client's request.

Section 2 / Ownership of Documents

- 2.1 Any use of documents produced by ESAFE or the ESAFE names or logos by the Client for advertising, promotion or any other use require the written approval of ESAFE.
- 2.2 Client agrees that all reports and work furnished to the Client or its agents, which are not paid, shall be returned to ESAFE upon demand and shall not be used by the Client for any purposes whatsoever.
- 2.3 ESAFE will retain all pertinent record related to the services performed for a period of four years following the completion of service, during which period said records will be made available to the Client with reasonable notice.

Section 3 / Responsibility

- 3.1 Services performed by ESAFE under this Agreement will be conducted in a manner consistent with the level of care and skill ordinarily exercised by members of the profession currently practicing under similar conditions. No warranty, express or implied is made.
- 3.2 Any applicable statute of limitations or limitations period, with respect to any cause of action the Client may have, shall be deemed to start to run not later than the completion date of ESAFE's services.
- 3.3 Client understands that the Field Evaluation Service is not a substitute for Certification but rather a service offered on behalf of participating Provinces and Territories in response to extenuating circumstances and is an accepted form of approval of electrical products by the authority having jurisdiction.
- 3.4 ESAFE is committed to maintaining the accuracy, security and privacy of Personal Information in accordance with applicable Canadian privacy laws. This includes all applicable legislation, regulations and agreements or the order of any court or other lawful authority. Our complete Privacy policy is available at our web site: <https://www.esafe.org/en/privacy/>.
- 3.5 ESAFE shall take all reasonable measures to ensure that any ESAFE staff, partners and any subcontractors, safeguard all confidential information, including documents observed or obtained during the course of evaluation of the Client's products or that which has come to their knowledge through the evaluation process, unless the information is lawfully in the public domain or when such disclosure is compelled pursuant to legal, judicial, or administrative proceeding or otherwise required by law, subject to ESAFE giving all reasonable prior notice to the Client. Any information about the Client obtained from sources other than the Client shall also be treated as confidential.
- 3.6 The Client acknowledges that ESAFE's Services do not include any responsibility to direct or supervise the Client's operations.
- 3.7 The Client is responsible for furnishing ESAFE with any and all revisions to the scope of work in a timely fashion.
- 3.8 Client acknowledges that examination, preparation, transportation and testing of submitted sample may irrevocably alter or damage the submitted sample, thereby possibly reducing the commercial value of the sample. Client agrees to hold harmless ESAFE of any and all responsibility resulting from such alteration.
- 3.9 The Client accepts to have confidential information (Certificate of Compliance, test and evaluation reports, technical data, etc.) transmitted by email or fax and that ESAFE is not responsible for unauthorized capture of electronic transmission of data.
- 3.10 The Client also agrees to notify ESAFE of any situation where a product bearing an ESAFE Mark or label could lead to a potential hazard and to take corrective action as per *ISO Guide 27* if the product is subsequently found to be non-conforming or hazardous. The Client agrees to notify ESAFE if an approval label becomes damaged during the operation and handling of the equipment. The Client agrees that modifications made to an ESAFE labeled product voids the approval on the product and requires re-evaluation. The Client agrees to not misuse the ESAFE mark(s) and agrees to not affix, to any electrical equipment, an approval label that was not issued for that electrical equipment.
- 3.11 The Client understands that the Standards Council of Canada, as ESAFE's Accreditor, may require the participation of observers, during evaluations and that the SCC is the final level of appeal in disputes regarding conformance with the accreditation criteria. ESAFE will abide by all SCC decision pertaining to accreditation criteria.

Section 4 / Liability

- 4.1 Client agrees that their legal relationship is governed solely by the terms of this application and is subject to the laws of Ontario, Canada.
- 4.2 The parties further agree that any liability arising from the services provided to the Client shall be limited to the value of this contract.
- 4.3 ESAFE makes no claim that Authorities Having Jurisdiction (AHJs) will accept and / or recognize the ESAFE mark(s) or labels. It is the Client's responsibility to confirm with the AHJs in the intended market area that they accept the ESAFE mark(s) or labels.

ESAFE est accrédité en tant qu'organisme d'inspection par le Conseil canadien des normes (CCN) et offre ses services en concurrence avec d'autres organismes dans le marché. ESAFE opère séparément de l'Electrical Safety Authority et n'a aucune autorité réglementaire dans la province de l'Ontario ou dans les autres provinces et territoires du Canada. Les conditions et modalités énoncées aux présentes font partie intégrante de l'entente entre le Client et l'ESAFE (Service d'évaluation électrique sur le terrain par l'ESAFE) pour l'exécution des services, tels que décrits dans la demande FE-APM#13A, par le représentant de l'ESAFE au nom du Client. À moins d'un consentement écrit spécifique, l'ESAFE est réputée n'avoir consenti à aucune condition ou modalité contractuelle qui n'est pas énoncée ou visée aux articles 1 à 4 ci-après, oralement ou par écrit.

Section 1/ Factures

1.1 Les factures indiqueront une répartition des frais conformément à la proposition d'ESAFE et/ou au bon de travail. Le paiement est exigible sur émission de la facture et devient en souffrance 30 jours après la date de facturation. Des intérêts mensuels de 1,5 % s'appliqueront aux comptes en souffrance. Une ventilation plus détaillée des frais ainsi que des données justificatives seront fournies au Client, sur demande.

Section 2 / Propriété des documents

2.1 Toute utilisation, par le Client, de documents produits par l'ESAFE ou de noms ou logos ESAFE, à des fins de publicité, de promotion ou de tout autre usage, exigent l'approbation écrite préalable de l'ESAFE.

2.2 Le Client convient que tous les rapports et travaux fournis au Client ou à ses agents, qui ne sont pas payés, doivent être retournés à l'ESAFE sur demande et ne peuvent être utilisés par le Client à quelque fin que ce soit.

2.3 L'ESAFE maintiendra tous les dossiers afférents aux services fournis pendant une période de quatre (4) ans après l'exécution des services, et durant cette période, lesdits dossiers seront rendus disponibles au Client sur soumission d'un avis raisonnable.

Section 3 / Responsabilité

3.1 Les services rendus par l'ESAFE en vertu de cette entente seront exécutés d'une façon conforme au niveau d'attention et de compétence d'ordinaire démontré par les membres de la profession pratiquant actuellement dans des conditions comparables. Aucune garantie, expresse ou tacite n'est offerte.

3.2 Tout délai ou période de prescription applicable, relativement à un motif de poursuite que le Client peut vouloir engager, est considéré comme prenant effet au plus tard à la date d'achèvement des services fournis par l'ESAFE.

3.3 Le Client comprend que le service d'évaluation sur le terrain ne remplace pas la certification, mais constitue plutôt un service offert au nom des provinces et territoires participants, en réponse à des circonstances atténuantes, et représente une forme admise d'approbation de produits électriques par l'autorité compétente.

3.4 L'ESAFE s'engage à conserver l'exactitude, la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels conformément aux lois canadiennes applicables à la confidentialité. Ceci inclut l'ensemble des lois, règlements et accords applicables, ou l'ordonnance de tout tribunal ou de toute autre autorité légale. Notre politique complète en matière de protection de la vie privée est disponible sur notre site <https://www.esafe.org/fr/privacy/>.

3.5 L'ESAFE prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer que son personnel, ses partenaires et ses sous-traitants maintiendront la confidentialité des informations, y compris les documents observés ou obtenus durant l'évaluation des produits du Client, ou ceux dont ils ont pris connaissance dans le cadre de l'évaluation, à moins que les informations ne soient légitimement du domaine public ou lorsqu'une telle divulgation est rendue obligatoire suite à une démarche légale, judiciaire ou administrative, ou autrement exigée par loi, sous réserve que l'ESAFE fournit un préavis raisonnable au Client. Toute information concernant le Client obtenue depuis d'autres sources que le Client, sera également traitée comme étant confidentielle.

3.6 Le Client reconnaît que les services de l'ESAFE n'incluent aucune responsabilité visant à diriger ou superviser les opérations du Client.

3.7 Le Client a pour responsabilité de fournir à l'ESAFE, en temps opportun, toutes les révisions relatives à l'étendue des travaux.

3.8 Le Client reconnaît que l'examen, la préparation, le transport et la mise à l'essai de l'échantillon soumis peut, de façon irrévocable, modifier ou endommager l'échantillon soumis, réduisant éventuellement la valeur marchande de l'échantillon. Le Client convient de dégager l'ESAFE de toute responsabilité découlant d'une telle modification.

3.9 Le Client accepte de transmettre des informations confidentielles (Certificat de conformité, rapports d'essai et d'évaluation, données techniques, etc.) par courriel ou par télécopie et reconnaît que l'ESAFE n'est pas responsable de la capture non autorisée du transfert électronique de telles données.

3.10 Le Client accepte également d'informer l'ESAFE de toute situation dans laquelle un produit portant une marque ou une étiquette ESAFE pourrait mener à un risque éventuel, et de prendre des mesures correctives conformes aux principes directeurs *ISO Guide 27* si, ultérieurement, le produit s'avère non conforme ou dangereux. Le client s'engage à informer ESAFE si une étiquette d'homologation est endommagée pendant le fonctionnement et la manipulation de l'équipement. Le client accepte que toute modification apportée à un produit marqué par ESAFE, annule l'approbation du produit et nécessite une réévaluation. Le client accepte de ne pas abuser des marque(s) ESAFE et accepte de ne pas apposer, à tout équipement électrique, une étiquette d'approbation qui n'a pas été émis pour cet équipement électrique.

3.11 Le Client comprend que le Conseil canadien des normes (CCN) en tant qu'accréditeur de l'ESAFE, peut exiger la participation d'observateurs lors des évaluations et que le CCN constitue la dernière instance d'appel dans les litiges relatifs à la conformité pour ce qui est des critères d'accréditation. L'ESAFE respectera toute décision du CCN concernant des critères d'accréditation.

Section 4 / Obligation contractée

4.1 Le Client convient que son rapport juridique est régi uniquement par les limites de cette demande et qu'il est soumis aux lois de l'Ontario, Canada.

4.2 Les parties conviennent par ailleurs que toute obligation contractée découlant des services fournis au Client est limitée à la valeur de la présente entente.

4.3 L'ESAFE ne réclame nullement que les autorités compétentes (AC) acceptent et/ou reconnaissent les marques ou étiquettes ESAFE. Il incombe au Client la responsabilité de confirmer auprès de l'AC dans le secteur de marché prévu, qu'il accepte les marques ou étiquettes ESAFE.

